



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 juin 2011
Français
Original : anglais

Lettre datée du 8 juin 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud

Lors d'une réunion consultative tenue à Addis-Abeba le 21 mai 2011, les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont adopté un communiqué commun (voir annexe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Baso **Sangqu**



**Annexe à lettre datée du 8 juin 2011 adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Afrique du Sud**

[Original : anglais et français]

**Communiqué de la réunion consultative entre les membres
du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil
de paix et de sécurité de l'Union africaine**

1. Les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont tenu leur cinquième réunion consultative au siège de l'Union africaine, à Addis-Abeba, le 21 mai 2011.

2. Réaffirmant la responsabilité principale du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le mandat du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en ce qui concerne la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique, ainsi que les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies sur le rôle des arrangements régionaux dans le règlement des différends entre et au sein de leurs États membres, et rappelant également les communiqués de leurs précédentes réunions consultatives qui ont eu lieu entre 2007 et 2010, la réunion a, de nouveau, examiné les questions d'intérêt commun, en particulier les voies et moyens du renforcement, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, du partenariat entre les deux institutions en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité en Afrique.

3. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont évalué leur coopération en matière de prévention et de règlement des conflits, de maintien et de consolidation de la paix, y compris le maintien de l'ordre constitutionnel, la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit en Afrique.

4. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont exprimé leur préoccupation face à la situation des femmes et des enfants dans les situations de conflit et postconflit. Ils ont souligné la nécessité de trouver une solution effective au problème des violences sexuelles dans les conflits armés, de mener des enquêtes sur les crimes contre les femmes et les enfants et de s'assurer que leurs auteurs sont traduits en justice. Ils ont, en outre, reconnu le rôle positif des femmes dans le règlement pacifique des conflits, et souligné la nécessité de renforcer la participation des femmes dans les efforts de médiation et les processus politiques.

Renforcement des méthodes de travail et de la coopération

5. Les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine se sont félicités de la création, le 1^{er} juillet 2010, du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, qui intègre les mandats de l'ancien Bureau de liaison, de l'Équipe de soutien pour le maintien de la paix, de l'Équipe de planification pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), ainsi que les éléments de soutien du Mécanisme conjoint d'appui et de coordination de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

(MINUAD) comme constituant une étape concrète dans le renforcement de la coopération entre le Secrétariat des Nations Unies et la Commission de l'Union africaine.

6. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont réitéré la nécessité de renforcer la prévisibilité, la viabilité et la flexibilité du financement pour les capacités de l'Union africaine en matière de paix et de sécurité. Ils ont pris note du rapport du Groupe Union africaine/Nations Unies (A/63/666-S/2008/813), qui constitue une importante contribution aux efforts visant à renforcer la capacité de l'Union africaine à entreprendre des opérations de maintien de la paix. Ils attendent avec intérêt les rapports que le Président de la Commission de l'Union africaine et le Secrétaire général des Nations Unies se proposent de soumettre sur leurs visions stratégiques respectives du partenariat entre l'Union africaine et les Nations Unies. Ils sont convenus de la nécessité de mettre en œuvre leur accord précédent d'examiner la possibilité d'entreprendre, au cas par cas et de façon appropriée, des missions conjointes sur le terrain, dans le cadre d'opérations spécifiques de maintien de la paix, aux fins de renforcer la synergie dans le suivi, l'évaluation des résultats et la formulation de stratégies de réponse.

7. Les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine se sont félicités de la réunion inaugurale de l'Équipe spéciale conjointe ONU-Union africaine sur la paix et la sécurité, tenue à New York, le 25 septembre 2010, ainsi que de la deuxième réunion de l'Équipe, qui a eu lieu à Addis-Abeba, le 4 février 2011. Ils ont encouragé l'Équipe à axer son attention sur les questions stratégiques et sur des situations nationales spécifiques sur le continent africain qui présentent un intérêt commun pour les deux organisations.

Libye

8. Les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont exprimé leur profonde préoccupation face à la poursuite de la violence en Libye et ont réaffirmé leur attachement à la mise en œuvre intégrale des résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) du Conseil de sécurité des Nations Unies pour assurer la protection des civils en Libye.

9. Les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont exigé un cessez-le-feu immédiat et la cessation totale de tous les actes de violence, attaques et exactions contre les civils, ainsi qu'une solution à la crise qui réponde aux demandes légitimes du peuple libyen. Ils ont souligné la nécessité pour un tel cessez-le-feu d'être crédible et vérifiable, et ont encouragé l'Union africaine et les Nations Unies, ainsi que d'autres parties prenantes, à ne ménager aucun effort pour atteindre cet objectif.

10. Les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont souligné la nécessité d'une solution politique au conflit en Libye. À cet égard, et rappelant les dispositions du paragraphe 2 de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité des Nations Unies, ils ont salué les efforts de l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies en Libye, Abdel-Elah Mohamed Al-Khatib, ainsi que ceux du Comité ad hoc de haut niveau de l'Union africaine sur la Libye, dans le cadre de la feuille de route de l'Union africaine. Ils sont convenus de poursuivre leurs efforts en appui aux Nations Unies et conformément au paragraphe 2 de la résolution 1973 (2011), en vue de trouver une solution à la crise.

11. Les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont exprimé leur profonde préoccupation face à la détérioration de la situation humanitaire dans le pays et ont appelé au plein respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire et à la création des conditions nécessaires à l'acheminement de l'aide à toutes les populations nécessiteuses à travers la Libye. Ils ont souligné la nécessité d'une assistance spécifique aux travailleurs migrants africains vivant en Libye, y compris ceux qui cherchent à quitter le pays.

Côte d'Ivoire

12. Les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont salué l'investiture du Président Alassane Dramane Ouattara, qui a eu lieu aujourd'hui, 21 mai 2011, à Yamoussoukro. Ils ont salué le rôle précieux joué par les Nations Unies, l'Union africaine, à travers le Groupe de haut niveau pour le règlement de la crise en Côte d'Ivoire, et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans le règlement du conflit postélectoral en Côte d'Ivoire. Ils ont appelé à une vigilance, une coordination et un engagement continus dans le processus de stabilisation et de consolidation de la paix en Côte d'Ivoire.

13. Les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont souligné leur volonté d'aider l'État ivoirien dans le rétablissement de ses institutions et dans le parachèvement des aspects pendants du processus de paix, y compris le désarmement, la démobilisation et la réintégration, la réforme du secteur de la sécurité et d'autres tâches relatives à la réunification du pays.

14. Les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont réaffirmé leur plein appui aux efforts des autorités ivoiriennes visant à promouvoir la justice et la réconciliation, y compris la mise en place prévue d'une commission dialogue, vérité et réconciliation. Ils ont, en outre, salué l'engagement du Président Ouattara à mener des enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme au cours de la crise postélectorale.

Soudan

15. Les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont salué la réussite du référendum organisé au Sud-Soudan, en janvier 2011, et ont félicité les parties pour leur engagement. Ils ont lancé un appel à tous les membres de la communauté internationale à apporter l'appui nécessaire pour faciliter l'émergence de deux États viables vivant côte à côte, dans la paix et le bon voisinage, et œuvrant ensemble pour relever les défis qui leur sont communs. Ils ont exhorté les parties, sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et de son président, Thabo Mbeki, à parvenir à un accord sur les questions en suspens dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global, ainsi que sur les arrangements post-référendaires, et ont souligné l'importance que revêt le déroulement, dans les délais prévus et de façon inclusive et crédible, des processus de consultations populaires, conformément à l'Accord de paix global.

16. Les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont exprimé leur profonde préoccupation face à la montée de la violence dans la région d'Abyei. Ils ont appelé les deux parties à mettre en œuvre et à respecter les accords de sécurité récemment conclus et à parvenir d'urgence à un accord sur le statut d'Abyei après l'expiration de l'Accord de paix global. À cet égard, ils ont rappelé la décision de juillet 2009 de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye, qui définit les frontières d'Abyei.

17. Les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine se sont déclarés préoccupés par la violence et l'insécurité au Darfour. Ils ont souligné l'importance que revêt une solution inclusive et globale au Darfour, sur la base d'une issue positive des pourparlers de paix de Doha, et ont appelé le Gouvernement du Soudan et les mouvements armés à œuvrer à la création des conditions favorables requises pour le Processus politique au Darfour, y compris : i) les droits civils et politiques des participants, afin qu'ils puissent exprimer leurs vues sans crainte de représailles; ii) la liberté d'expression et de réunion, pour permettre des consultations ouvertes; iii) la liberté de mouvement des participants et de la MINUAD; iv) la représentation proportionnelle des Darfouriens; v) des garanties contre le harcèlement, les arrestations arbitraires et les intimidations; et vi) la non-interférence du Gouvernement et des mouvements armés. Ils ont salué les efforts du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et ceux de la MINUAD.

Somalie

18. Les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont exprimé leur grave préoccupation face à l'instabilité persistante en Somalie, qui a conduit à une multitude de problèmes, y compris une situation humanitaire catastrophique, aggravée par la sécheresse, des souffrances prolongées pour les populations somaliennes, le terrorisme, les actes de piraterie et de vol à main armée au large des côtes somaliennes et des prises d'otages, et ont réaffirmé la nécessité d'une stratégie globale visant à encourager la promotion de la paix et de la stabilité en Somalie, à travers des efforts concertés de toutes les parties prenantes et conformément à l'Accord de Djibouti. Ils ont exhorté toutes les parties prenantes somaliennes à participer à la prochaine réunion consultative qui se tiendra à Mogadiscio et à jouer un rôle dans la finalisation des dispositions pour mettre fin à la transition en août 2011. Ils ont appelé tous les groupes d'opposition à déposer les armes et à se joindre au processus de paix.

19. Les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont salué les progrès réalisés par l'AMISOM et les Forces de sécurité somaliennes dans la consolidation de la sécurité et de la stabilité à Mogadiscio, et ont reconnu les sacrifices importants consentis par ces forces. Ils ont souligné l'importance que revêt la mobilisation de ressources prévisibles, pérennes et en temps voulu pour l'AMISOM. Ils ont appelé la communauté internationale à apporter, d'urgence et sans conditionnalité, des contributions à l'AMISOM. Ils ont pris note des recommandations, en date du 15 octobre 2010, du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur la Somalie.

20. Les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont souligné l'importance d'une approche globale pour lutter contre la piraterie et ses causes sous-jacentes et, à cet égard, ont pris note

de la demande faite au Secrétaire général de soumettre un rapport sur la protection des ressources naturelles et des eaux territoriales de la Somalie, ainsi que sur les allégations de pêche illégale et de déversement des déchets, y compris des substances toxiques, conformément au paragraphe 7 de la résolution 1976 (2011).

21. La prochaine réunion consultative aura lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, au plus tard en juillet 2012.
